

LEGENDE
Zones du PLU

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Primaires soumis à Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du CU
- Secteur d'implantation privilégié du commerce de détail au titre de l'article R.151-37 du CU
- Servitudes d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU
- Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre du L151-38 du CU
- Disposition spécifique de hauteur (22 m)
- Marge de recul des principaux axes

Patrimoine végétal et éléments de la trame verte et bleue

- Espace Boisé Classé (EBC) au titre du L113-1 du CU
- Aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU
- Autres composantes végétales protégées à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Haie bocagère sur talus/mur inventoriée
- Haie bocagère, bosquet ou alignement d'arbres
- Ripisylve
- Arbre protégé

Paysage et patrimoine

- Site patrimonial remarquable
- Immeubles classés ou inscrits
- Patrimoine bâti à préserver au titre de L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à maintenir au titre de L.151-19 du CU
- Formes urbaines homogènes
- Séquences Urbaines
- Murs / Clôtures à maintenir
- Détail architectural
- Patrimoine agricole
- Axe structurants paysagers à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

Risques

- Secteurs couverts par le plan de submersion marine
- PPR - Zone orange
- PPR - Zone rouge
- PPR - Zone bleue

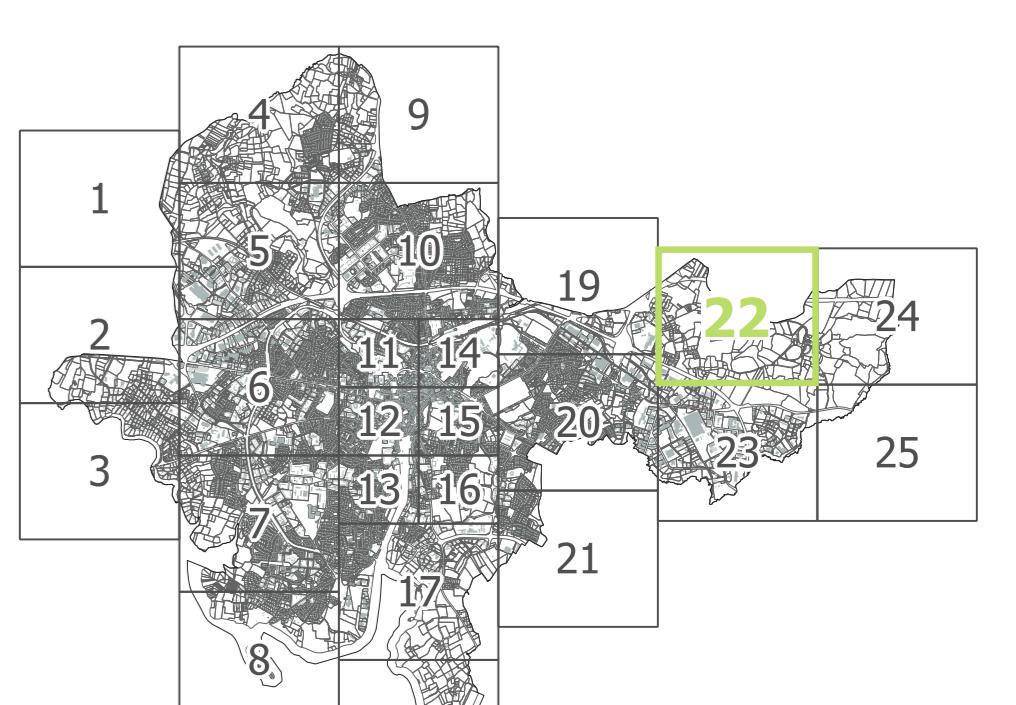
Cadastre et fond de plan

- Bâti dur
- Bâti léger

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

N°	BÉNÉFICIAIRE	TYPE	DETALS	SURFACE
Pas d'emplacement réservés visibles sur la planche				

VANNES
Département du Morbihan (56)



Document graphique du règlement
Planche 4.2.22
Echelle 1/2000

